



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'une surface commerciale situé rue Arthur Lamendin sur la commune de BEUVRY (62)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0167, relative au projet d'aménagement d'une surface commerciale situé rue Arthur Lamendi sur la commune de Beuvry, reçue le 20 juillet 2018 et considérée complète le 23 juillet 2018 ;

Vu la précédente décision de l'Autorité environnementale régionale du 25 mai 2018 portant sur le même projet ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à transformer un bâtiment existant actuellement exploité en hall d'exposition et bureaux, en surface commerciale de distribution de produits alimentaires en y adjoignant 92 places de stationnement et 3904 m² d'espaces verts pour une surface de plancher d'environ 1 500 m² sur un terrain d'assiette d'environ un hectare ;

Considérant la localisation du projet, à l'intérieur des zones de protection rapprochée des captages d'eau de Beuvry rivage destinés à la consommation humaine, dont il convient de tenir compte pour éviter les risques de pollution accidentelle ;

Considérant le mode de gestion des eaux pluviales mis en avant dans le projet, à savoir l'infiltration après décantation pour les eaux de toiture, et l'infiltration après collecte et déshuilage pour les eaux de ruissellement des parkings ;

Considérant que le projet, à proximité immédiate de zones d'habitat, notamment celles de la résidence du ballon, du quartier du moulin, de la rue de Lille et de la rue Lamendin, bénéficie d'une desserte par des itinéraires doux sécurisés et par des transports en commun (lignes 2, 22 et 24 du réseau Tadao) ;

Considérant que l'intégration architecturale et paysagère du projet en entrée de ville a été prise en compte par l'aménagement d'espaces verts en prairie fleurie avec des arbres de haute tige, des arbustes, plantes et haies champêtres ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'une surface commerciale situé rue Arthur Lamendi sur la commune de Beuvry n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,


Yann GOURIO